



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Date d'envoi de la convocation :
04 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	50	13

Votes		
Pour	Contre	Abstention
63	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 18-2026-05-12 Désignation des délégués auprès du Syndicat Sud Rhône Environnement</p>

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence Monsieur LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames C. TOURNAYRE, C. VAN DER PLAS, C. BENITO, L. BOUCHET, C. CARON, F. DURANDO, A. RENAULT, M. BOULNOIS, C. SAVARY, L. ANDRE, N. POMMET, F. GRILLO, E. MAILLE, A. HAJEK, S. DESCHAMPS, V. KOUIDER, J. MAZIER, N. TEISSIER,

Messieurs : M. NANTA, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, S. DIDIER, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. BESNARD, F. BASTIDE, B. LECAILLE, J-F. GRANGE, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, G. DE NONI, A. ELKHALFI, D. DERANCY, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, Y. MIGEOT, G. ATTIGUI, J. MAURIN, J-M GERDOLLE

POUVOIRS et excusés :

- 1-M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à MME TOURNAYRE
- 2-M. BOUCARUT Laurent donne procuration à M. NANTA
- 3-MME BIANCO Isabelle donne procuration à M. DAUTREPPE
- 4- M. MUFFAT-JEANDET Didier donne procuration à M. GAUILLAUMONT
- 5- M. CARON Jean-Pierre, donne procuration à MME CARON Chantal.
- 6- M. LANGLASSE Jean-Luc donne procuration à MME DURANDO
- 7- MME GARCIA Maude donne procuration à MME BOUCHET
- 8- MME FEI Mireille donne procuration à M. GENVRIN
- 9- M. MARTINEZ Vincent donne procuration à MME MAZIER Jeanne
- 10- M. ROUAUD Alain donne procuration à MME GRILLO
- 11- MME GIESEN-BURNET donne procuration à MME VAN DER PLAS
- 12- M. THOMAS donne procuration à MME SAVARY
- 13- M. MATEO donne procuration à M. ELKHALFI

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin LECAILLE, (de la commune de La Bruguière), Communauté de Communes Pays d'UZES

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant que :

- Le SICTOMU a transféré la compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne le transport et le traitement de l'ensemble des flux collectés en point d'apport volontaire, en porte-à-porte ou au sein de nos déchèteries.
- L'article 5 des statuts de ce syndicat prévoit que « *le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires* ».

Le SICTOMU est donc représenté au sein de ce syndicat, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 12 mai 2026

Le Président a **proposé** au Comité syndical :

- d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin de représenter le SICTOMU au sein de SRE.

Et,

- a rappelé que l'élection de ces délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections des membres du Bureau. Toutefois, L'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT, article L5711-1 du CGCT et réponse ministérielle QE 25696 de 2022).

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

A l'unanimité, il a été décidé de déroger au scrutin secret.

Election des Délégués Titulaires :

Messieurs Philippe ROUVIER-COROUGE (*de la commune de Flaux – CCPU*), Joachim VALLESPI (*de la commune de Castillon du Gard – CCPU*), Guy ATTIGUI (*de la commune d'Uzès – CCPU*) et Frédéric LEVESQUE (*de la commune de Montaren et Saint Médières – CCPU*), font chacun part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent individuellement.

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Nombre de votants	50 présents + 13 procurations
M. ROUVIER-COROUGE :	63 voix
M VALLESPI :	63 voix
M. ATTIGUI :	63 voix
M. LEVESQUE :	63 voix

Messieurs ROUVIER-COROUGE, VALLESPI, ATTIGUI et LEVESQUE sont élus délégués Titulaires du SICTOMU à SRE, ayant obtenu, au scrutin uninominal, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Il a été procédé selon les mêmes modalités à la désignation des délégués suppléants

Election des Délégués Suppléants:

Monsieur Jérôme MAURIN (*de la commune d'Uzès - CCPU*), Monsieur Alexandre DUFAUD (*de la commune de Collas -CCPG*), Monsieur Dominique SERRE (*de la commune de Pognadoresse - CCPU*), et Madame Alexandra HAJEK (*de la commune de Sanilhac et Sagriès – CCPU*), font chacun part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent individuellement.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	50 présents + 13 procurations
M. MAURIN :	63 voix
M. DUFAUD :	63 voix
M. SERRE :	63 voix
Mme HAJEK :	63 voix

Messieurs MAURIN, DUFAUD, SERRE, et madame HAJEK sont élus délégués Suppléants du SICTOMU à SRE, ayant obtenu, au scrutin uninominal, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Tableau récapitulatif des élections des délégués auprès de SRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy ATTIGUI	Jérôme MAURIN
Frédéric LEVESQUE	Alexandra HAJEK
Philippe ROUVIER-COROUGE	Alexandre DUFAUD
Joachim VALLESPI	Dominique SERRE

Ainsi fait et délibéré

Le secrétaire de séance
Monsieur Benjamin LECAILLE

Fait à Argilliers, le 13 mai 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : trésorerie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr